



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SEGUELA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations : - Claire COURRAUD à Sophie DE LIL ;
- Céline JULIEN à Claire SEGUELA.

Secrétaires de séance : Christophe GATTEPAILLE et Edouard HAVARD

Date de convocation : 13 mars 2024

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 19 février 2024, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-03-01 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par les élus municipaux.

DELIBERATION N° 2024-03-02 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune avec l'assistance de Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie.

Elle rappelle qu'une délibération similaire a été prise le 19 février 2024 et doit être annulée pour appliquer la correction du résultat de fonctionnement des années antérieures.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 février 2024,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2023 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valdie** le retrait de la délibération n°2024-02-01 du 19 février 2024,
- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	2 234 290,76 €	2 769 222,55 €	534 931,79 €
Investissement	661 247,27 €	649 248,25 €	-11 999,02 €
Total des sections	2 895 538,03 €	3 418 470,80 €	522 932,77 €

A	Résultat de fonctionnement exercice 2023	534 931,79
B	Résultat de fonctionnement des années antérieures (ligne 002)	500 000,00
C	Résultat de fonctionnement cumulé (C=A+B)	1 034 931,79

D	Résultat d'investissement exercice 2023	-11 999,02
E	Résultat d'investissement des années antérieures	111 326,70
F	Résultat d'investissement cumulé (F=D+E)	99 327,68

Bilan de l'exercice 2023		
A	Résultat de fonctionnement exercice 2023	534 931,79
D	Résultat d'investissement exercice 2023	-11 999,02
J	Résultat de l'exercice 2023 (J = A + D)	522 932,77

Bilan de clôture de l'exercice 2023		
C	Résultat de fonctionnement 2023 cumulé	1 034 931,79
F	Résultat d'investissement 2023 cumulé	99 327,68
J	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (J = C + F)	1 134 259,47
K	Résultat cumulé y compris restes à réaliser (K = J + I)	1 058 884,21
	Capacité d'autofinancement net 2023 (Résultat fonct 2023 - Emprunts/dettes)	376 692,40

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à **250 375,36 €** en dépenses et à **175 000,00 €** en recettes ;
 - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
-

DELIBERATION N° 2024-03-03 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : REVISION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Madame Karine HERVY rappelle qu'une délibération similaire a été prise le 19 février 2024 et doit être annulée pour appliquer la correction du résultat de fonctionnement des années antérieures, impactant l'excédent de fonctionnement,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 février 2024,

Le compte administratif 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement de **1 034 931,79 €**
- un excédent d'investissement de **99 327,68 €**

Il est proposé d'affecter 459 931,79 € au compte 1068 de la section d'investissement, les autres crédits (575 000 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement est, par ailleurs, reporté au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le retrait de la délibération n°2024-02-02 du 19 février 2024 :
 - **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : **459 931,79 €**
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : **575 000,00 €**
 - Article 001, excédent reporté en investissement : **99 327,68 €**
-

DELIBERATION N° 2024-03-04 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, et avec l'assistance de M. Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 14 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, en équilibre, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **3 246 539,36 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **2 474 130,40 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2024 tel qu'indiqué ci-après :

Remarques :

Claire SEGUELA : est-ce à ce moment que l'on revoit les effectifs de la collectivité ?

Jean-Pierre MEIGNEN : Ils seront revus sur un conseil municipal ultérieur car nous attendons de voir si des plannings, notamment à la restauration scolaire, sont à modifier.

DELIBERATION N° 2024-03-05 : BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2024 du budget annexe « logements locatifs sociaux », en équilibre, arrêté comme suit au niveau des chapitres :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **81 641,75 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **20 000,00 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2023 tel qu'indiqué ci-après :

DELIBERATION N° 2024-03-06 : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2024

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Sur l'article 6281 – concours divers dont cotisations, le montant proposé est fixé à 4 000,00 €, soit le même qu'en 2022.

Sur l'article 6558 – autres contributions obligatoires, le montant proposé (245 000 €) est en hausse par rapport à l'année dernière. Il concerne la participation financière à l'école privée St-Michel, aux écoles extérieures scolarisant des enfants de Ste-Anne en classe spécialisée et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2024 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune ;
- **Charge** le Maire, ou son représentant, de procéder au paiement des cotisations et contributions suivantes :

 MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	
Article 6281 - Concours divers dont cotisations	
Objet	2024
	Propositions
ADIL (Association départementale d'information sur le logement)	- €
ADICLA (Association d'information communale de Loire-Atlantique)	
Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique	60,00 €
AMF44 (Asso Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique)	786,64 €
AMR44 (Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique)	100,00 €
CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de LA)	480,00 €
Fondation du Patrimoine	160,00 €
La Sauvegarde de l'Art Français	30,00 €
Les Nuisibles De L'atlantique (partenaire Polleniz)	- €
POLLENIZ (Réseau FDGDON - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	1 473,17 €
Lutte collectifs nuisibles (cotisation de base)	623,17 €
Lutte contre les ragondins (piégeage)	
Chasse aux ragondins (capture)	
Contrôle des populations de ragondins	
Lutte contre les chenilles processionnaires	
Lutte contre les corvidés	
Lutte contre le frelon asiatique	50,00 €
Convention frelons asiatiques	800,00 €
SOS Abeilles Guepes frelons 44 (partenaire Polleniz)	500,00 €
TOTAUX	3 089,81 €
	4 000,00 €
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	
Objet	2024
	Propositions
Participation au fonctionnement à l'école privée (O.G.E.C.)	239 322,00 €
Frais de fonctionnement écoles extérieures (classes spécialisées)	3 500,00 €
Subvention RASED	290,40 €
TOTAUX	243 112,40 €
	245 000,00 €

Remarques :

Claire SEGUELA : Certains enfants brivetains sont accueillis dans des IME (Instituts médico éducatifs). Ne pourrait-il pas y avoir une subvention allouée à ces établissements ?

Jacques BOURDIN : Il faudrait que ces établissements fassent une demande de subvention qui serait d'abord étudiée en commission finances puis en conseil municipal.

DELIBERATION N° 2024-03-07 : SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 1 500,00 € en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de **1 500,00 €** au profit du CCAS au titre de l'année 2023 ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la Commune.

DELIBERATION N° 2024-03-08 : PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a validé le programme de travaux a été confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage VERIFICA.

Le programme présenté constitue la phase 1 du projet et concerne les actions suivantes :

- La déconstruction des différentes annexes – hors désamiantage ;
- L'aménagement d'un espace public, y compris les ilots végétalisés et mobilier urbain ;
- L'éclairage public ;
- L'anticipation des différents réseaux ;
- L'implantation d'une cabine sanitaire ;
- Désamiantage.

L'estimation des travaux HT est évaluée à 340 000 € HT et 110 000 € HT pour la halle couverte – Etude des halles jusqu'à l'APD.

Une phase 2 du projet sera traduite par un autre programme dont l'objectif sera de traiter les espaces intérieurs.

Une consultation a été lancée en vue du recrutement du maître d'œuvre de l'opération.

La commission des marchés s'est réunie en deux temps les 28 février et 14 mars 2024. Lors de la première réunion, la commission a accepté la recevabilité des 3 offres parvenues pendant la consultation et chargé l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'examiner les offres en vue de les classer.

Ainsi, le 14 mars, après présentation du rapport d'analyse des offres par le cabinet VERIFICA, la commission des marchés a proposé de retenir le cabinet ATELIER LAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre proposée par le Cabinet ATELIER LAU pour un montant de 42 160,00 € HT pour la tranche ferme (taux de 12.40%) et 15 400 € HT (taux de 14%) pour la tranche conditionnelle ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des partenaires identifiés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

Remarques

Aude MORACCHINI : Quid de la tranche conditionnelle, est-elle proposée dans l'offre ?

Christophe GATTEPAILLE : Oui, elle figure dans l'offre et est au planning du cabinet ATELIER LAU.

DELIBERATION N° 2024-03-09 : VIDEOPROTECTION – ACTUALISATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-01-04 du 22 janvier 2022, le Conseil municipal a validé le principe d'installation d'une solution de vidéoprotection.

Un programme d'investissement a donc été inscrit au budget primitif 2024 pour permettre ce déploiement.

Les services de gendarmerie, par l'intermédiaire du référent sureté, ont produit un diagnostic de vidéoprotection préconisant le déploiement d'un système protégeant à la fois les bâtiments publics sensibles et maillant les entrées de bourg.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'investissement financier nécessaire à ce type d'installation, il convient de phaser le projet sur plusieurs exercices.

Il est constaté que les infractions reconnues se situent aux abords du groupe scolaire et de la plaine des sports. Le phasage doit permettre de protéger ces deux espaces prioritairement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des préconisations du diagnostic de vidéoprotection ;
- De valider le phasage de l'opération en privilégiant la protection des abords du groupe scolaire et de la plaine des sports ;
- D'autoriser Monsieur le maire à lancer les consultations auprès des prestataires nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises consultées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats dans la limite des crédits alloués par le budget prévisionnel 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux votes contre),

- **Prend acte** des préconisations du diagnostic de vidéoprotection ;
- **Valide** le phasage de l'opération en privilégiant la protection des abords du groupe scolaire et de la plaine des sports ;
- **Autorise** Monsieur le maire à lancer les consultations auprès des prestataires nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises consultées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats dans la limite des crédits alloués par le budget prévisionnel 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Remarques

Edouard HAVARD et Gilbert UM : Il est nécessaire que la couverture des caméras couvre la plaine des sports qui a été souvent désagrégée par des incivilités.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 25 mars 2024				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Remplacement volet roulant mairie	Atlantique ouverture	Vigneux de Bretagne (44)	1 527,28 €	1 832,74 €
Relevé état + esquisse projet reno boulangerie	Burgaud	Redon (35)	2 380,00 €	2 856,00 €
Relevé topo - Secu RD 17 - Hessin	BCG	Savenay (44)	1 280,00 €	1 536,00 €
Pelouse terrain de sport	Véralia	Saint Grégoire (44)	1 262,00 €	1 439,70 €
Reprise de Concessions de Cimetière - Année 2024	LE GAL Funéraire	Saint-Nazaire (44)	13 983,30 €	16 779,96 €
Total			20 432,58 €	24 444,40 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

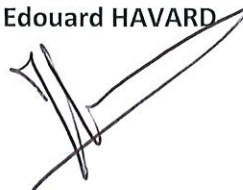

Le Maire
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Christophe GATTEPAILLE



Edouard HAVARD



Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

~~Claire COURRAUD~~

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

~~Céline JULIEN~~

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET